



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 avril 2012 n°62/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) enquête annuelle sur les petites entreprises

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante.

Périodicité : annuelle

Demandeur : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Au cours de sa réunion du 26 mars 2012, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné le projet d'enquête annuelle sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) relatif aux petites entreprises.

L'enquête (Acemo-TPE), collectée depuis 2006, permet d'estimer l'effectif, la durée et le volume du travail des salariés des très petites entreprises TPE employeuses (de 1 à 9 salariés) selon la catégorie d'emploi, le nombre d'emplois vacants, la proportion de salariés payés au Smic et d'enregistrer l'existence et le type de convention collective ou de dispositif d'épargne salariale.

Ces objectifs pérennes répondent aux besoins de nombreux utilisateurs, l'enquête constituant souvent l'unique moyen de compléter des sources (et notamment les autres enquêtes ACEMO) disponibles sur le seul champ des entreprises de 10 salariés ou plus. La comptabilité nationale à l'Insee (Institut national des statistiques et des études économiques), ainsi que le département Relations professionnelles et temps de travail et la mission analyse économique de la Dares, utilisent les données en matière de volume de travail. Le gouvernement doit connaître le nombre et la situation des salariés potentiellement bénéficiaires d'une revalorisation du Smic pour préparer la consultation annuelle de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC) à ce sujet. Les informations sur les conventions collectives ou l'épargne salariale sont nécessaires à la Dares et à la Direction générale du travail du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, pour répondre aux attentes très fortes des partenaires sociaux sur ces thèmes. L'enquête permet aussi de compléter les données de l'enquête trimestrielle Acemo pour transmettre à Eurostat les indicateurs demandés par le règlement européen n°453/2008 relatif aux statistiques sur les emplois vacants.

Plus récemment, plusieurs demandes nouvelles ont émergé pour disposer de données sur la formation professionnelle et les relations professionnelles, approfondir la connaissance des mécanismes d'épargne salariale ou encore connaître les principales caractéristiques sociodémographiques des salariés. Le nouveau projet d'enquête ajoute à la partie fixe du questionnaire (collecte annuelle des indicateurs pérennes) quatre modules tournants (relations professionnelles, épargne salariale, formation et salariés) permettant de recueillir ces informations selon un rythme quadriennal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un groupe de travail spécifique à la révision du questionnaire de l'enquête Acemo-TPE a été constitué avec des représentants de la Dares (départements Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, Emploi, mission Analyse économique, sous-direction suivi et évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle), de l'Insee ou Institut national de la statistique et des études économiques (département emploi et revenus d'activité, département des comptes nationaux) et de l'Acosso ou Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Le projet de questionnaire a été présenté au comité de concertation, qui réunit des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

L'unité enquêtée est l'établissement siège de l'entreprise. L'enquête couvre les entreprises de 1 à 9 salariés, situés en France métropolitaine. Les intérimaires et stagiaires étant exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception de certaines activités et / ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 3 millions de salariés sur les 23 millions de l'économie en France métropolitaine. L'extension aux Dom (y compris Mayotte) sera instruite courant 2012 et pourrait débuter début 2014.

La collecte s'effectue par voie postale au printemps. Un projet de collecte par internet (CAWI) est à l'étude en vue d'une mise en œuvre en 2014. L'échantillon est tiré par l'Insee à partir du répertoire Sirene et renouvelé par quart chaque année. Compte tenu des mises à jour excluant des entreprises cessées ou hors champ à la date de l'enquête, environ 49 000 questionnaires sont effectivement distribués. Ce questionnaire est intentionnellement limité à un recto verso et ne pose pas de difficultés de compréhension dans sa version actuelle. La version rénovée et les nouveaux modules tournants seront testés début 2012 et comporteront une question explicite sur la charge induite pour le répondant, qui permettront d'affiner l'estimation du temps de réponse, actuellement évalué à une demi-heure en moyenne.

La partie pérenne de l'enquête Acemo-TPE alimente des canaux de diffusion réguliers vers le département Emploi de la Dares et Eurostat (pour le taux et nombre d'emplois vacants) ou vers le département Relations professionnelles et temps de travail de la Dares et le département des comptes nationaux de l'Insee (pour le taux de temps partiel et la durée hebdomadaire travaillée). Des retours d'information sont également effectués auprès des établissements enquêtés. Les résultats sont publiés annuellement dans la collection *Dares Analyses* "L'emploi dans les très petites entreprises".

Chaque module tournant (relations professionnelles, épargne salariale, formation, salariés) donnera lieu à une publication spécifique et/ou sera intégrée dans la publication du même thème relative aux entreprises de 10 salariés ou plus.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête, y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (collecte par internet, extension aux DOM).

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.